



# BOURSES POUR DES ÉTUDES À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

## QUI A DROIT À CES BOURSES ?

Le Programme de bourses pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec (PBCSE) est en vigueur depuis septembre 2000. Ce programme du ministère de l'Éducation du Québec s'adresse aux Québécoises et aux Québécois qui souhaitent acquérir une partie de leur formation universitaire à l'extérieur du Québec. Il leur permet un maximum de deux séjours d'au moins deux mois chacun et d'une durée totale d'au plus huit mois.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour obtenir une bourse, les étudiantes et les étudiants inscrits au baccalauréat doivent avoir terminé avec succès au Québec au moins l'équivalent de deux trimestres d'études à temps plein. À la maîtrise et au doctorat, le nombre d'unités (crédits) exigées est d'au moins neuf. La formation acquise à l'extérieur du Québec devra mener à l'obtention, dans le programme en cours à l'université d'attache, d'un nombre d'unités équivalent à celui que procurent des études à temps plein.

Pour être retenus, les dossiers de candidature doivent comporter une garantie que les études poursuivies à l'extérieur du Québec donneront droit à des unités reconnues pour l'obtention du diplôme postulé à l'université d'attache. Il est à noter qu'une université peut, compte tenu de ses propres objectifs, ajouter des exigences à celles figurant dans le présent document.

## MODALITÉS

**Le montant maximal de la bourse peut varier de 750 \$ à 1 000 \$ par mois, selon la destination.**

La bourse peut s'ajouter à une bourse d'excellence prévoyant un montant particulier pour des études à l'extérieur du Québec. Dans ce cas, ce montant sera soustrait du montant de la bourse du PBCSE.

Une aide **financière**  
qui pourrait faire  
**la différence**

**POUR PLUS D'INFORMATION  
ET POUR OBTENIR LES FORMULAIRES REQUIS**

adressez-vous au Service aux étudiantes et aux étudiants  
ou à la Direction de la coopération internationale  
de votre université.